

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0256**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un garage formant le lot n° 831, de la copropriété Caravelle Terrailon, situé 356, route de Genas au profit de monsieur Daniel Ravet et madame Josiane Picut épouse Ravet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0256**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un garage formant le lot n° 831, de la copropriété Caravelle Terraillon, situé 356, route de Genas au profit de monsieur Daniel Ravet et madame Josiane Picut épouse Ravet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des garages dans la copropriété Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires ou locataires des garages concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur Daniel Ravet et madame Josiane Picut épouse Ravet, au prix de 7 500 €, conforme à l'avis de France domaine, -libre de toute location ou occupation-, d'un garage formant le lot n° 831 situé 356, route de Genas.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 1 980 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition du garage appartenant à monsieur Daniel Ravet et madame Josiane Picut épouse Ravet, situé dans la copropriété Terraillon rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Daniel Ravet et madame Josiane Picut épouse Ravet, pour un montant de 7 500 €, d'un garage formant le lot n° 831 de la copropriété Caravelle Terraillon, situé au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 257,47 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimé à 1 980 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.